



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-136

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-11-25-008 - Arrêté n° 2019/758 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet (5 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-11-25-008

Arrêté n° 2019/758 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Mme Anne GABRELLE,
directrice des services du cabinet

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2019 / 758
portant délégation de signature
à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Reithel ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2209/A du 16 août 2016 nommant Mme Anne GABRELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181 du 27 novembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- * à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- * aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- * à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- * à la gestion du centre de responsabilité « cabinet » ;
- * à l'octroi ou au refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Stéphanie COLAS, attachée principale, cheffe du service des sécurités et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, et en son absence ou si elle est empêchée, à Mme Sara JANSSEN, attachée, adjointe à la cheffe du service des sécurités et cheffe du bureau sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mmes Anne GABRELLE, Stéphanie COLAS et Sara JANSSEN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- M. Thomas GRIETTE, attaché, adjoint à la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale en ce qui concerne les domaines suivants :
 - * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
 - * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
 - * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.
- Mme Mélanie SOMMELETTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau sécurité intérieure radicalisation et sécurité routière, responsable du pôle sécurité routière, en ce qui concerne les domaines suivants :
 - * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
 - * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.
- Mme Nelly AUGÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du pôle sécurité intérieure, en ce qui concerne les domaines suivants :
 - * demandes d'enquêtes ;

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GABRELLE, délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Nathalie ANDRE, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ANDRE, la délégation de signature sera assurée par Madame Anaïs TANCREDI, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Nathalie ANDRE et Anaïs TANCREDI, la délégation de signature sera assurée par :

- Mme Vanessa CHILLA, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle communication interministérielle, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
- * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

- M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle représentation de l'Etat, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet des Ardennes et du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tout arrêté ou décision relatif à l'hospitalisation sans consentement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture, Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan, Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel, et de M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers, délégation sera donnée à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2019/600 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme Sophie PAGÈS , Mme Mireille HIGINNEN, M. Cyrille LEFEUVRE, Mme Nathalie ANDRE, Mme Nelly AUGÉ, Mme Vanessa CHILLA, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sara JANSSEN, Mme Mélanie SOMMELETTE, Mme Anaïs TANCREDI, M. Thomas GRIETTE et M. Lionel PARDONCHE,
Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE